

**Règlement du concours sur Facebook
Fic - La vie Magni-Fic
Douchette Grohe Power&Soul 130**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société FIC, SAS au capital de 5 000 000 € (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 330 705 872 00134 dont le siège social est situé au 4 et 126 Avenue Joliot Curie, CS 38059, 30932 Nîmes cedex 9.

Organise du 13 janvier au 5 février 2018, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Concours sur Facebook - Douchette Power&Soul 130 de Grohe » (ci-après dénommé « jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook ou Grohe.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse email valide et résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours ou employés par Grohe et ses filiales.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute fraude au règlement énoncé entraînera l'invalidation de la candidature.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu sera validée après : avoir liké notre page facebook FIC - La vie Magni-Fic au www.facebook.com/FicMagniFic/ ET avoir liké la publication du concours ET avoir posté un commentaire avec la couleur de douchette choisie.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse email. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera tiré au sort dans les 2 jours suivant la fin du jeu soit le 7 février 2018.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la société organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le tirage au sort effectué déterminera un (1) gagnant parmi les participants ayant effectué les actions indiquées à l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Lot mis en jeu :

*Une douchette Power&Soul 130 de la marque Grohe
dans la couleur choisie en fonction des choix offerts et des stocks disponibles
d'une valeur de 138 € pour le modèle de couleur Marbre
et d'une valeur de 118,80 € pour les autres couleurs
(Craie/Grès/Argile/Ardoise/Granite)*

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En fonction de la couleur choisie, les délais de livraison peuvent varier et aller jusqu'à 2 mois. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Pour assurer le respect du présent règlement, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 7 – REMISE DU LOT

Le gagnant devra retirer le lot dans le magasin Fic de son choix dans la liste suivante : Nîmes, Alès, Arles, Montpellier, Béziers, Lunel, Avignon ou Carpentras dont les adresses se trouvent sur http://magni-fic.fr/salle_bains_chauffage_piscine/liste_agence_fic_carrelage_chauffage_salle_bain.aspx

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

En participant au tirage au sort, le gagnant autorise la société organisatrice à communiquer ses nom et photographie de son profil Facebook, sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/FicMagniFic/.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Notamment, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une

absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- de problèmes de matériel ou de logiciel*
- de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à société organisatrice*
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique*
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu*
- de conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.*
- d'utilisation des données personnelles par Facebook*

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se faisant exclusivement par internet, la société organisatrice constate qu'aucun remboursement n'est nécessaire pour participer au jeu.

ARTICLE 12 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois, les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : accueil.nimes@ficsa.fr.

2. Toute contestation ou réclamation relative au concours ne pourra être prise en considération au-delà du 28 février 2018.